



[Signature]

**Attractivité et développement local
Action culturelle**

Décision n° 2020-194

Objet : Contrats de cession de spectacles

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans le cadre de la manifestation intitulée « Paroles, festival de lectures publiques » il a été demandé une participation des compagnies de théâtre professionnelles et amateurs locales,

Vu le projet de contrat de l'association « Collectif Attention Fragile », domiciliée au 59 boulevard Desgranges, 92330 SCEAUX, pour une cession du spectacle *La chronique du périnée*,

Vu le projet de contrat de l'association « Compagnie Parciparlà », domiciliée aux Garages, 20 rue des Imbergères, 92330 SCEAUX, pour une cession du spectacle *Du Vian en tube*,

Vu le projet de contrat de l'association « Les Crayons », domiciliée au 20 rue des Imbergères, 92330 SCEAUX, pour une cession du spectacle *Zone à étendre*,

Vu le projet de contrat de l'association « Anima Sana in Corpore Sano », domiciliée au 47 rue de Bagneux, 92330 SCEAUX, pour une cession de trois représentations du spectacle *30 jours fermes*,

Vu le projet de contrat de l'association « Syncope Collectif », domiciliée au 14 bis rue des Imbergères, 92330 SCEAUX, pour une cession du spectacle *Aujourd'hui, quelle est la langue intime de l'amour ?*,

Vu le projet de contrat de l'association « Du Côté de la Scène », domiciliée au 6 allée des Pommiers, 92140 CLAMART, pour une cession du spectacle *Jalousie en 3 mails*,

Vu le projet de contrat de l'association « Compagnie Corps et Âmes », domiciliée au 166 rue Maurice Arnoux, 92120 MONTROUGE, pour cession du spectacle *Dialogues*,

DECIDE

De signer le contrat avec l'association « Collectif Attention Fragile » pour un montant de 920 euros net, montant non soumis à la TVA.

De signer le contrat avec l'association « Compagnie Parciparlà » pour un montant de 1100 euros net, montant non soumis à la TVA.

De signer le contrat avec l'association « Les Crayons » pour un montant de 1200 euros net, montant non soumis à la TVA.

De signer le contrat avec l'association « Anima Sana in Corpore Sano » pour un montant de 875 euros net, montant non soumis à la TVA.

De signer le contrat avec l'association « Syncope Collectif » pour un montant de 720 euros net, montant non soumis à la TVA.

De signer le contrat avec l'association « Du Côté de la Scène » pour un montant de 900 euros net, montant non soumis à la TVA.

De signer le contrat avec l'association « Compagnie Corps et Âmes » pour un montant de 650 euros net, montant non soumis à la TVA.

PRECISE que ces dépenses sont inscrites au budget 2020 de la Ville.

Sceaux, le 8 septembre 2020



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Philippe Laurent".

Philippe LAURENT